

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 13 avril 2026

Article L. 2121-15 et 2121-25 du CGTC

Heure du début de séance : 20h00 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18 Procuration : Monsieur Michel GUILLOU, procuration à Monsieur Benoît LAURIOU Nombre de votants : 19 Secrétaire de séance : Madame Charlotte QUILLIVIC
--

Madame Céline Goudédranche, chargée de projets, assiste au conseil municipal comme auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel puis ouvre la séance par des propos d'introduction en ce début de mandat. Il souhaite la bienvenue au nouveau Conseil Municipal dont l'équipe a été renouvelée aux trois quarts. Les défis qui attendent cette nouvelle équipe sont nombreux : démocratie locale, jeunesse, soins à la personne, économie sociale et solidaire, actions culturelles et éducatives, soutien au milieu associatif, aux commerçants et artisans...

Il rappelle que beaucoup de décisions se jouent à l'échelon intercommunal. Monsieur le Maire continue en indiquant que son objectif est de fédérer et guider l'action du Conseil Municipal autour de ces projets porteurs, de servir le bien commun. Il indique que des passerelles sont possibles pour les élus de la minorité. Au sein du Conseil Municipal, il faut faire respecter la différence des opinions exprimées sans provocation ni invective.

Après ces propos liminaires, Monsieur le Maire indique qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification des statuts de l'EPIC Cité Musicale.

➤ Proposition approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil de valider le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2026. Madame Croq Vourch demande la parole et explique qu'elle a été déçue par le précédent conseil municipal qu'elle a très mal vécu. Elle demande à Monsieur le Maire de préciser la nature de ses échanges avec la Préfecture au sujet de l'ouverture de la guinguette. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est entretenu avec un agent du service du contrôle de légalité. Ce dernier l'a invité à la prudence sur ce sujet et compte tenu de l'ouverture déjà effective de la guinguette, il a invité le Maire à ne pas prendre de risque.

Monsieur Lauriou demande si la délibération est revenue validée par le contrôle de légalité de la Préfecture. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas encore le cas. Monsieur Lauriou reprend la parole et souligne que les termes de la délibération envoyée en préfecture ne sont pas les mêmes que ceux lus par Monsieur le Maire lors du conseil et dont on trouve mention dans le compte rendu. Afin

d'éviter des erreurs d'interprétation, il est important que les termes soient les mêmes. Monsieur le Maire en prend note et indique que ces observations seront consignées dans le futur compte rendu.

- Compte rendu approuvé à l'unanimité

#### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour des raisons d'efficacité, de rapidité et de bonne administration, le Conseil a possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit et limite les cas où le Conseil Municipal peut donner délégation au maire. Monsieur le Maire énumère les 30 délégations et invite l'Assemblée à se prononcer.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### VALIDATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ainsi il est proposé une indemnité inférieure au taux maximal pour le Maire et pour les 5 adjoints, et une répartition du reste de l'enveloppe pour 8 conseillers délégués. Cela correspond à une indemnité mensuelle nette de 1 551,65 € pour le Maire, 450,64 € pour les adjoints et 200,09 € pour les conseillers délégués.

Monsieur Lauriou demande quelles sont les différentes délégations. Monsieur le Maire présente alors les délégations suivantes :

TANTER	Frédéric	Maire
GUILLOU	Jeanine	1er adjoint : finances
BOURDON	Philippe	2ème adjoint : travaux
AGEZ	Marie	3ème adjoint : action sociale
CORBEL	Jean	4ème adjoint : culture, patrimoine et langue bretonne
FLOCHLAY	Hélène	5ème adjoint : écoles, jeunesse et vie associative
PERHIRIN	Claude	Conseiller délégué finances
KERVEVANT	Clémence	Conseiller délégué écoles, jeunesse et vie associative
STEPHAN	Thomas	Conseiller délégué action sociale
MORGAT	Hélène	Conseiller délégué culture, patrimoine et langue bretonne
COLIN	Noé	Conseiller délégué travaux
MOURRAIN	Gwénaëlle	Conseiller délégué
KERIVEL	Alex	Conseiller délégué

QUILLIVIC	Charlotte	Conseiller délégué
-----------	-----------	--------------------

- Proposition adoptée à l'unanimité

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la composition de la commission communale des impôts directs, à savoir :

Le Maire, Président, et six commissaires et six suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de vingt-quatre personnes établie par le Conseil Municipal. Il propose à l'assemblée d'inscrire tous les conseillers en exercice ainsi que six autres personnes :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| 1. Jeanine GUILLOU     | 13. Charlotte QUILLIVIC |
| 2. Philippe BOURDON    | 14. Benoît LAURIOU      |
| 3. Marie AGEZ          | 15. Hélène CROQ VOURCH  |
| 4. Jean CORBEL         | 16. Michel GUILLOU      |
| 5. Hélène FLOCHLAY     | 17. Nolwenn STEPHAN     |
| 6. Claude PERHIRIN     | 18. Carine GUILLO       |
| 7. Clémence KERVEVANT  | 19. Claude CAJEAN       |
| 8. Thomas STEPHAN      | 20. Elodie BERRIET      |
| 9. Hélène MORGAT       | 21. Aurélien COFFIGNAL  |
| 10. Noé COLIN          | 22. Anaëlle HENAFF      |
| 11. Gwénaëlle MOURRAIN | 23. Jérémie LE FLOC'H   |
| 12. Alex KERIVEL       | 24. Henri MOAN          |

- Proposition adoptée à l'unanimité

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS ET NON ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la composition des membres du C.C.A.S. à savoir : le Maire, Président, et, en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire.

Il propose de retenir le chiffre de six membres et demande à l'assemblée de procéder à l'élection des membres élus par liste à la proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le Maire précise que les membres non-élus seront nommés ultérieurement.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Marie AGEZ
- Thomas STEPHAN
- Hélène FLOCHLAY
- Hélène MORGAT
- Gwénaëlle MOURRAIN
- Alex KERIVEL

Monsieur LAURIOU propose la liste suivante :

- Benoît LAURIOU
- Hélène CROQ VOURCH
- Michel GUILLOU
- Nolwenn STÉPHAN

Le Conseil procède à l'élection à bulletin secret des membres élus du CCAS :

- La liste présentée par Monsieur le Maire obtient : 14 voix soit 5 élus
- La liste présentée par Monsieur Benoît LAURIOU obtient : 4 voix soit 1 élu

Sont donc déclarés élus pour siéger au CCAS :

- Marie AGEZ
- Thomas STEPHAN
- Hélène FLOCHLAY
- Hélène MORGAT
- Gwenaëlle MOURRAIN
- Benoît LAURIOU

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que les statuts de la Caisse des Ecoles prévoient que le Maire en est le Président et que le conseil municipal doit désigner deux représentants.

Après avoir voté à l'unanimité pour le vote à main levée, trois candidates se présentent :

- 1- Hélène FLOCHLAY
- 2- Clémence KERVEVANT
- 3- Hélène CROQ VOURCH

- Hélène Flochlay et Clémence Kervevant sont élues avec 15 voix pour et 4 voix contre

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC CITE MUSICALE**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°84/2018 du 19 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les statuts de l'EPIC « Cité musicale » et que toute modification de ces statuts implique une délibération en conseil municipal.

Suite aux recommandations faites par la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2025, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 des statuts relatif au conseil d'administration et l'article 4-3 relatif au vote. Les articles seront rédigés comme suit :

Article 3 : le Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'EPIC « Cité Musicale du Cap-Sizun » est administré par un Conseil d'Administration dont le Président, est de droit le maire de PONT-CROIX ou son représentant. Le Conseil d'Administration élit en son sein deux (2) Vice-Présidents.

Le conseil d'administration est composé de 19 membres élus par le conseil municipal de PONT-CROIX sur proposition de son maire. Il comprend :

- 10 membres du Conseil Municipal de PONT-CROIX, dont le Maire ou son représentant
- 9 personnalités qualifiées dans les catégories suivantes :
  - o 1 représentant des usagers et son suppléant

- o 1 représentant des associations de pratiques musicales amateurs et son suppléant
- o 1 représentant des associations organisatrices d'évènements et son suppléant
- o 1 représentant des associations du patrimoine et son suppléant
- o 1 représentant des musiques traditionnelles et son suppléant
- o 1 représentant des associations de promotion de la musique contemporaine et son suppléant
- o 1 représentant des associations du spectacle vivant et son suppléant
- o 1 représentant du fond de dotation et son suppléant
- o 1 représentant des artistes professionnels et son suppléant

#### Article 4-3 : Quorum, votes et délibérations

Sauf demande contraire validée par le Conseil d'Administration, les votes ont lieu à main levée. Pour le décompte des voix, les votes des représentants du Conseil Municipal de PONT-CROIX de même que ceux des autres administrateurs valent pour une (1) voix chacun.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider ces modifications des statuts.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'EPIC CITE MUSICALE

Conformément aux nouvelles dispositions règlementaires validées précédemment, Monsieur le Maire propose une liste d'élus. Monsieur Lauriou demande si des élus de la minorité pourraient également siéger au conseil d'administration de l'EPIC. Monsieur le Maire accepte cette proposition. Après plusieurs échanges voici la liste proposée au vote :

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - Jean Corbel         | - Hélène Morgat      |
| - Jeanine Guillou     | - Frédéric Tanter    |
| - Clémence Kervéant   | - Hélène Croq Vourch |
| - Charlotte Quillivic | - Michel Guillou     |
| - Noé Colin           | - Carine Guillo      |

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la commission se compose du Maire ou de son représentant, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des personnalités peuvent y être associées, sans voix délibérative : comptable public, représentant de la Direction de la Concurrence.

Monsieur le Maire fait voter l'Assemblée pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres :

#### Membres titulaires

Liste proposée par Monsieur le Maire :

Philippe BOURDON

Claude PERHERIN

Jeanine GUILLOU

13 voix sur 19

Soit 2 élus au sein de la Commission d'appel d'offres

Liste proposée par Monsieur LAURIOU :

Michel GUILLOU

4 voix sur 19

Soit aucun élu au sein de la Commission d'Appel d'offres

Liste proposée par Madame Guillo :

Carine GUILLO

12 voix sur 19

soit 1 élu au sein de la Commission d'Appel d'offres

- Sont élus titulaires Philippe BOURDON, Claude PERHERIN et Carine GUILLO

Monsieur Lauriou indique que Madame Guillo se positionne clairement comme membre ou soutien de la majorité et décide de retirer sa candidature en tant que suppléant de la commission d'appel d'offres.

#### Membres suppléants

Liste proposée par Monsieur le Maire :

Alex KERIVEL

Noé COLIN

Thomas STEPHAN

15 voix sur 19

Soit 3 élus au sein de la Commission d'appel d'offres

Aucune autre candidature n'est présentée.

- Sont donc élus suppléants : Alex KERIVEL, Noé COLIN et Thomas STEPHAN

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de représentation du Conseil Municipal au sein des divers organismes. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent un vote à bulletins secrets. L'ensemble des membres du Conseil valide à l'unanimité le vote à main levée. Monsieur Lauriou demande si des propositions seront faites aux membres de la minorité afin qu'ils puissent prendre part à certaines instances, conformément aux vœux de travail en bonne intelligence et en équipe ouverte énoncés par Monsieur le Maire en ouverture à la séance de ce jour.

#### DESIGNATION DES REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE VALLEE DU GOYEN

Monsieur le Maire propose sa candidature ainsi que celles de Thomas STEPHAN et Marie AGEZ. Les deux personnalités compétentes seront nommées par Monsieur le Maire ultérieurement

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### DESIGNATION DES DELEGUES AUX PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Titulaires : Hélène MORGAT et Jean CORBEL

Suppléants : Alex KERIVEL et Charlotte QUILLIVIC

Monsieur Lauriou demande s'il y a des propositions vis-à-vis des élus de la minorité, il souligne la position de la majorité qui se referme sur elle-même.

La proposition de Monsieur le Maire passe au vote.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ECOLES PRIVEES**

Trois candidatures se présentent pour cette représentation :

Madame Hélène Flochlay, Madame Hélène Croq Vouch et Madame Carine Guillo.

- Madame Hélène FLOCHLAY est élue par 13 voix pour et 6 contre

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE KAN AR MOR**

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Jeanine GUILLOU.

- Proposition adoptée à l'unanimité

Monsieur Stephan indique que pendant la durée des travaux de réaménagement des logements sur Pont-Croix, les résidents seront relogés à Poullan, il sera alors possible qu'un élu de la commune de Poullan intègre également le conseil de vie sociale de Kan ar Mor.

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'HOPITAL DE DOUARNENEZ**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Thomas Stephan.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE**

Monsieur le Maire propose que Madame Agez et Monsieur Corbel siègent au sein du conseil de vie sociale.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE**

Monsieur le Maire propose de nommer Marie AGEZ comme titulaire et Hélène MORGAT suppléante.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CNAS**

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS (Comité national d'action sociale) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé. Il propose Jeanine Guillou comme représentante titulaire et Claude Perhirin suppléant.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ADMR**

Monsieur le Maire propose de nommer Jeanine Guillou et Gwenaelle Mourrain.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### DESIGNATION DES MEMBRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de représentation du Conseil Municipal au sein des diverses structures intercommunales. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent un vote à bulletins secrets. Le vote à main levée est choisi à l'unanimité.

- SIVOM de la Baie d'AUDIERNE : 2 membres titulaires + 1 suppléant :

Monsieur le Maire propose que Messieurs Bourdon et Colin soient titulaires et Monsieur Kerivel suppléant. Monsieur Lauriou propose la candidature de Michel Guillou comme titulaire et lui-même comme suppléant.

1. Philippe BOURDON (suppléant : Alex KERIVEL)
  2. Noé COLIN
- Elus 14 voix Pour, 5 voix Contre

- SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN : 2 membres + 1 suppléant :

Monsieur le Maire propose que Messieurs Bourdon et Colin soient titulaires et Monsieur Kerivel suppléant. Monsieur Lauriou propose sa candidature

1. Philippe BOURDON (suppléant : Alex KERIVEL)
  2. Noé COLIN
- Elus 15 voix Pour, 4 voix Contre

- SYNDICAT D'ENERGIE DU FINISTERE (SDEF) : 2 membres + 2 suppléants :

Monsieur le Maire propose que Messieurs Perhirin et Colin soient titulaires et Messieurs Bourdon et Corbel suppléants. Monsieur Lauriou propose la candidature de Michel Guillou comme titulaire.

1. Claude PERHIRIN suppléants : 3. Philippe BOURDON
  2. Noé COLIN 4. Jean CORBEL
- Elus 14 voix Pour, 5 voix Contre

#### DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement. Monsieur le Maire propose de nommer Alex KERIVEL.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Par mail du 28 mai 2020, le Préfet du Finistère, via la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sollicite la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein du nouveau Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de désigner : Philippe BOURDON.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE**

Selon ses statuts, l'association « Culture et Patrimoine », doit compter en son sein deux élus municipaux. Monsieur le Maire propose de désigner : Jean CORBEL et Hélène CROQ VOURCH.

Etant président de l'association, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Guillou, en tant que première adjointe procède au vote.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **ORIENTATION EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Le montant prévisionnel est compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées. C'est une dépense obligatoire. La formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants : urbanisme, marchés publics, finances publiques, etc. Une somme de 6 000 € y sera allouée.

- Proposition adoptée à l'unanimité

#### **REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES ELUS**

Les élus municipaux ont droit au remboursement de certains frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions. Les modalités de ce remboursement sont à fixer dans une délibération. Les frais qui peuvent être remboursés sont :

- les frais de transport et de séjour que nécessite l'exécution d'un « mandat spécial », c'est-à-dire une mission confiée par le Conseil Municipal et qui entraîne des déplacements inhabituels ;
- ces mêmes frais engagés pour les élus pour se rendre aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;
- les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique que nécessite le handicap d'un élu pour participer au Conseil Municipal et à toute réunion en dehors de la commune ;
- les frais de garde d'enfants et d'accompagnement des personnes à charge (personnes handicapées, âgées, ...) que les élus engagent pour participer aux réunions du Conseil Municipal, des commissions dont ils sont membres et des organismes où ils représentent la commune.

Enfin, le Conseil Municipal peut accorder une aide financière au Maire et à ses Adjointes qui rémunèrent des services de garde ou d'assistance à domicile au moyen du chèque emploi service universel (CESU). Tous les élus sont éligibles, y compris ceux qui n'ont pas cessé leur activité professionnelle pour exercer leur mandat.

- Proposition adoptée à l'unanimité

### RECONDUCTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Par délibérations 58/2017 et 31/2020, le Conseil Municipal de la mandature précédente avait créé le Conseil Municipal des Jeunes. Monsieur le Maire indique que la nouvelle équipe municipale souhaite reconduire ce projet dans les mêmes conditions. Le budget alloué sera de 2 000 € annuels maximum.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réitérer l'expérience du Conseil Municipal de Jeunes.

➤ Proposition adoptée à l'unanimité

Monsieur Lauriou indique que la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales n'a pas été faite. Monsieur le Maire lui répond que cette désignation sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Lauriou demande si les services de la Communauté de Communes ont été contactés pour les questions d'urbanisme. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le cas et que ce sujet fera partie des discussions du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal se réunira le lundi 27 avril à 20h, le sujet principal sera le vote du budget.

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la réunion du conseil à 21h24.

Fait et affiché à Pont-Croix le 20 avril 2026

Le Maire  
Frédéric Tanter

